

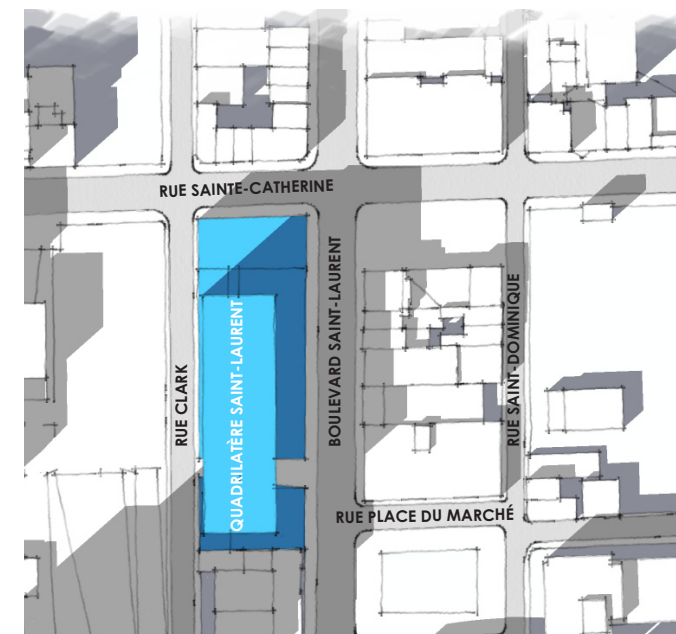
ÉTUDE  
D'ENSOLEILLEMENT  
QUADRILATÈRE SAINT-LAURENT  
2009-03-26



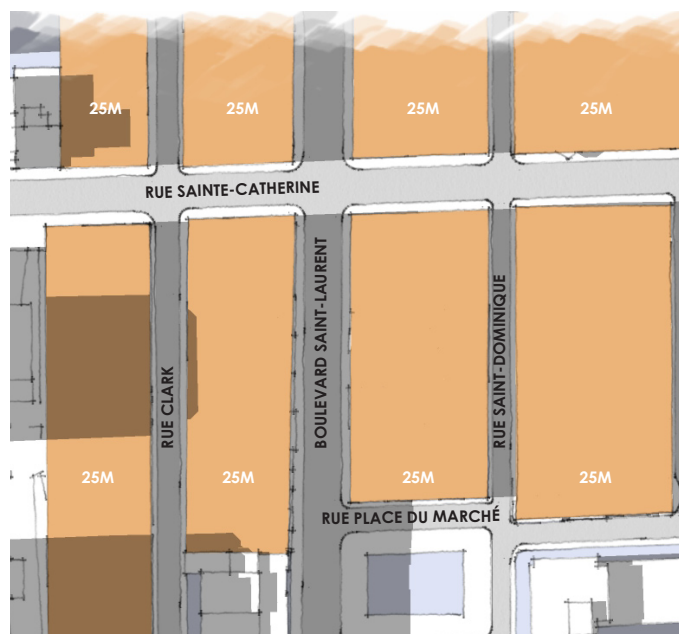
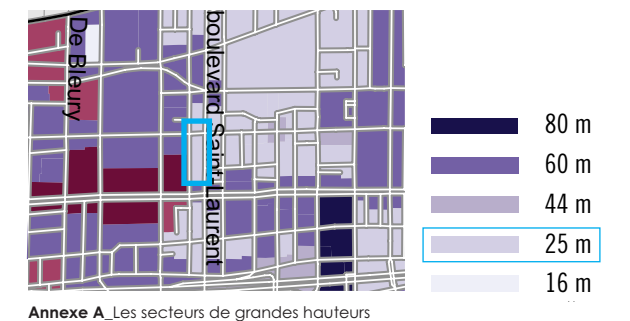
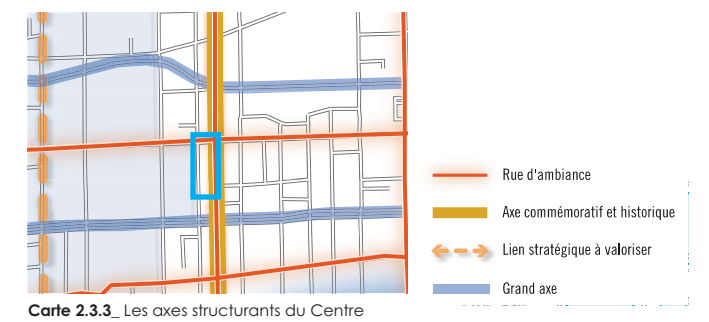
HAUTEURS MAXIMALES\_12h50



SANS PROJET\_12h50



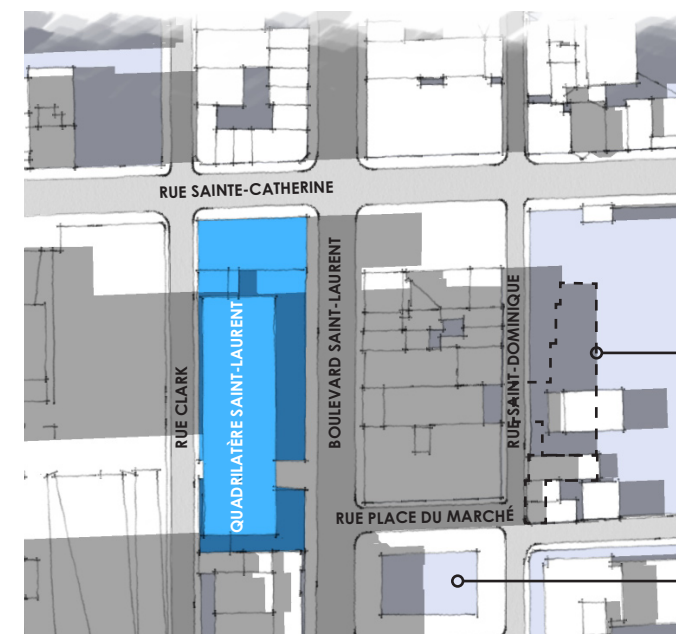
AVEC PROJET\_12h50



HAUTEURS MAXIMALES\_15h00



SANS PROJET\_15h00



AVEC PROJET\_15h00

**Durée minimale obtenue**

La durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres (25m) est **130 min** de 12h50 à 15h00.

**Requis (article 3.1.1 de plan d'urbanisme)**

150 minutes consécutives entre 12 et 15 h sur les rues d'ambiance d'orientation est-ouest identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »;

**Obtenue**

135 min de 12h45 à 15h.



**Note**

L'étude d'ensoleillement a été effectuée avec et sans le projet, à l'équinoxe (le 22 mars).

Hauteurs maximales prescrites par la réglementation en vigueur: **25 m**.

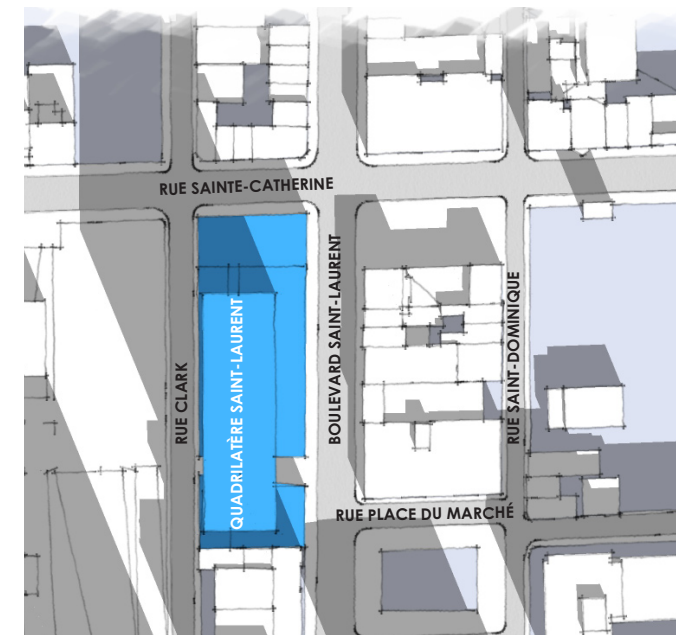
Hauteur de projet: **64.7 m** (prise de niveau sol, coin boulevard Saint-Laurent et rue Sainte-Catherine)



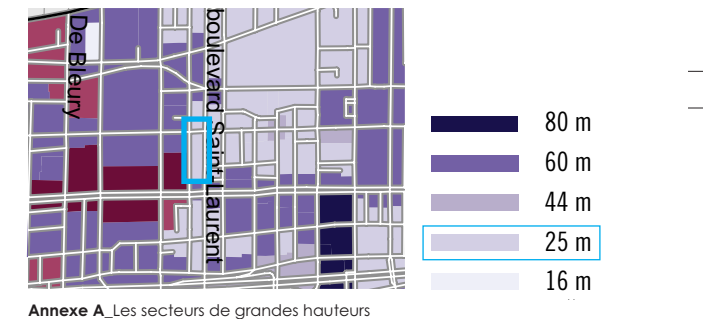
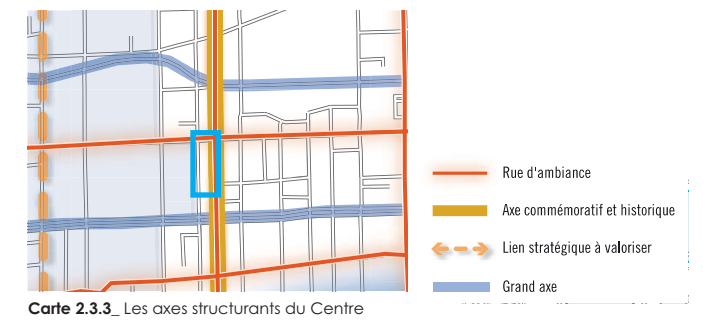
HAUTEURS MAXIMALES\_09h00



SANS PROJET\_09h00



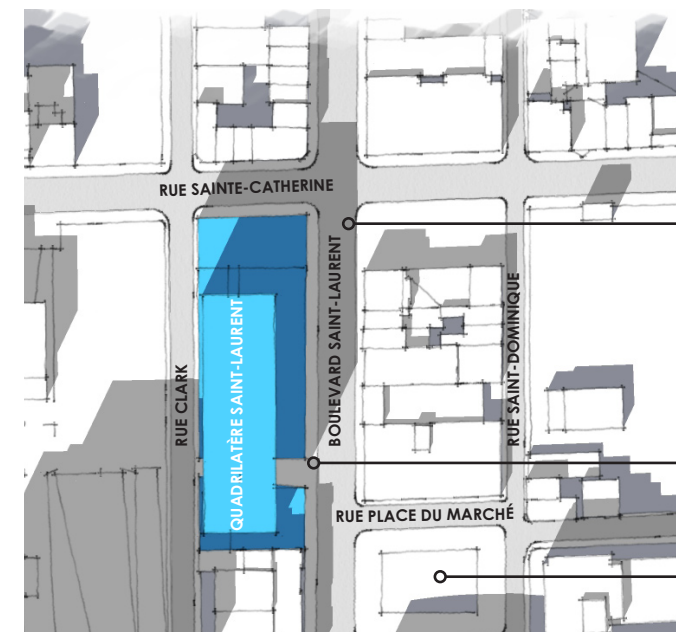
AVEC PROJET\_09h00



HAUTEURS MAXIMALES\_12h30



SANS PROJET\_11h40



AVEC PROJET\_11h40

**Durée minimale obtenue**

La durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres (25m) est **210 min** de 9h00 à 12h30.

**Requis (article 3.1.1 de plan d'urbanisme)**

150 minutes consécutives ou une durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres sur les rues d'ambiance d'orientation nord-sud identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »;

**Obtenue**

160 min de 9h00 à 11h40.



**Note**

L'étude d'ensoleillement a été effectuée avec et sans le projet, à l'équinoxe (le 22 mars).

Hauteurs maximales prescrites par la réglementation en vigueur: **25 m**.

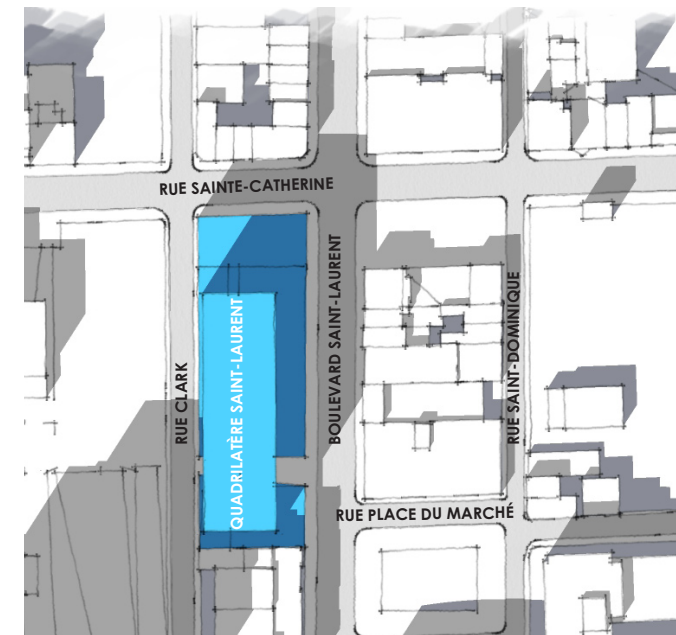
Hauteur de projet: **64.7 m** (prise de niveau sol, coin boulevard Saint-Laurent et rue Sainte-Catherine)



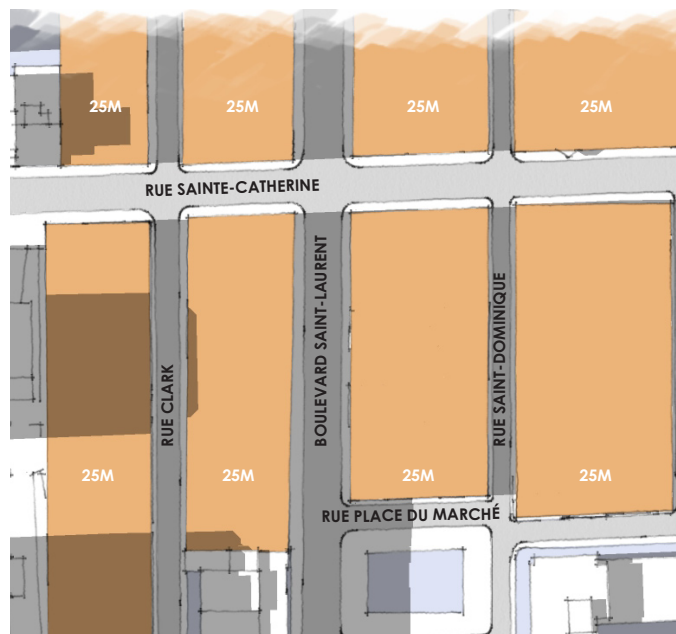
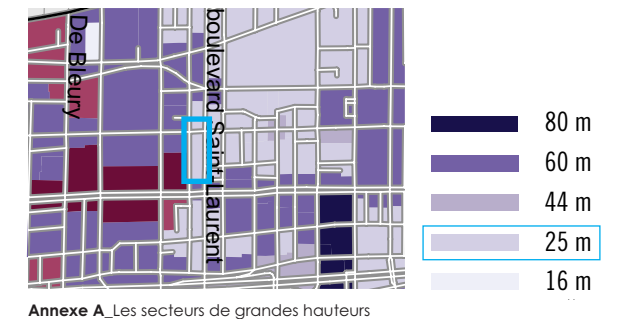
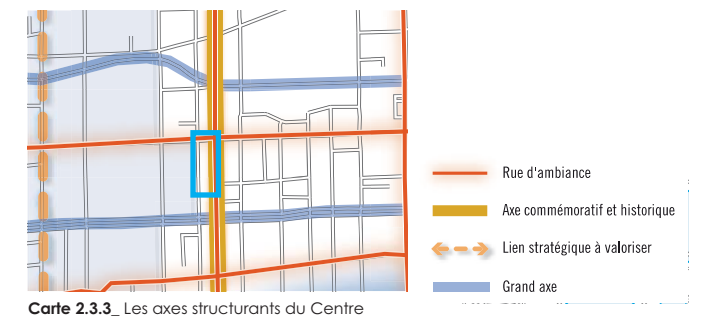
HAUTEURS MAXIMALES\_12h00



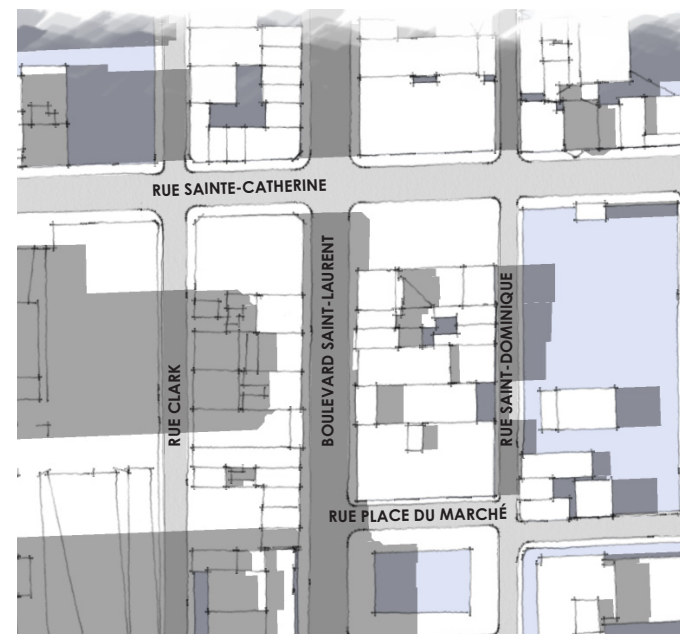
SANS PROJET\_12h00



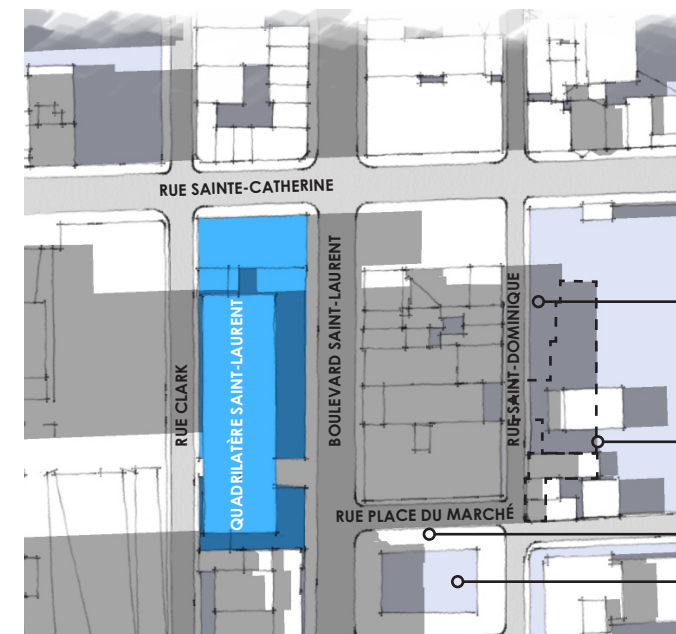
AVEC PROJET\_12h00



HAUTEURS MAXIMALES\_12h30



SANS PROJET\_14h00



AVEC PROJET\_14h00

**Durée minimale obtenue**

La durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres (25m) est **180 min** de 12h00 à 15h00.

**Requis (article 3.1.1 de plan d'urbanisme)**

90 minutes consécutives entre 12 et 15 h sur les rues d'orientation est-ouest autres que les rues d'ambiance identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »;

**Obtenue**

180 min de 12h00 à 15h00.



**Note**

L'étude d'ensoleillement a été effectuée avec et sans le projet, à l'équinoxe (le 22 mars).

Hauteurs maximales prescrites par la réglementation en vigueur: **25 m**.

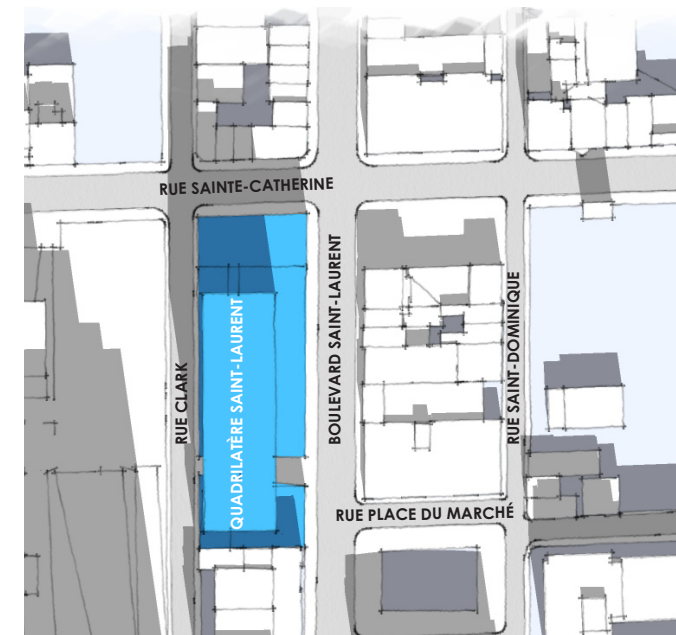
Hauteur de projet: **64.7 m** (prise de niveau sol, coin boulevard Saint-Laurent et rue Sainte-Catherine)



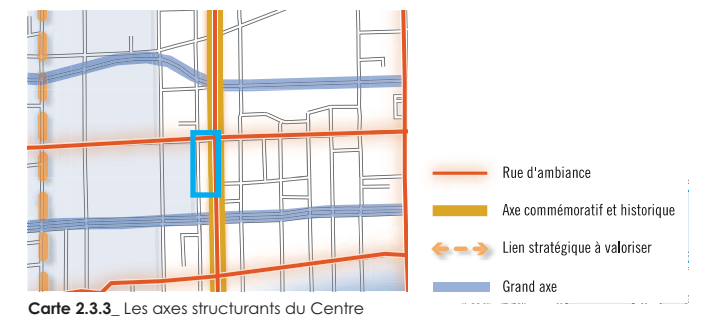
HAUTEURS MAXIMALES\_09h25



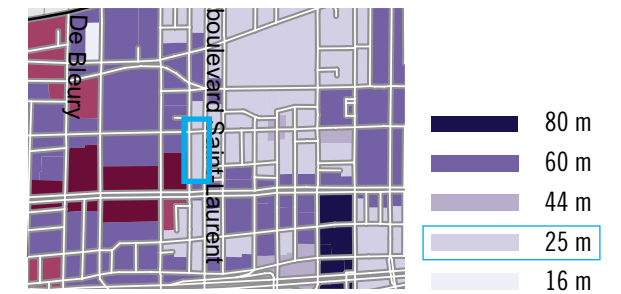
SANS PROJET\_09h55



AVEC PROJET\_09h55



Carte 2.3.3\_ Les axes structurants du Centre



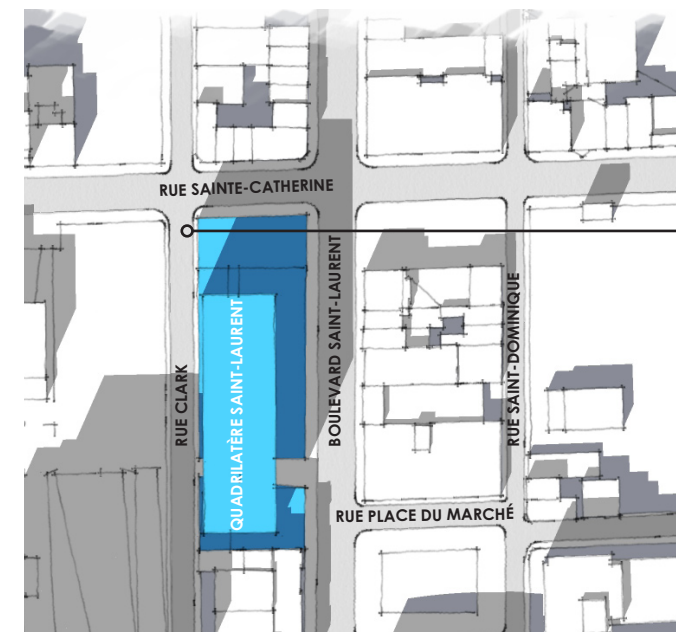
Annexe A\_ Les secteurs de grandes hauteurs



SANS PROJET\_11h35



SANS PROJET\_11h35



AVEC PROJET\_11h35

130 minutes d'ensoleillement sur la rue Clark

**Durée minimale obtenue**

La durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres (25m) est **130 min** de 09h25 à 11h35.

**Requis (article 3.1.1 de plan d'urbanisme)**

90 minutes consécutives ou une durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres sur rue sur les rues d'orientation nord-sud autres que les rues d'ambiance identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »

**Obtenue**

130 min de 09h25 à 11h35.



**Note**

L'étude d'ensoleillement a été effectuée avec et sans le projet, à l'équinoxe (le 22 mars).

Hauteurs maximales prescrites par la réglementation en vigueur: **25 m**.

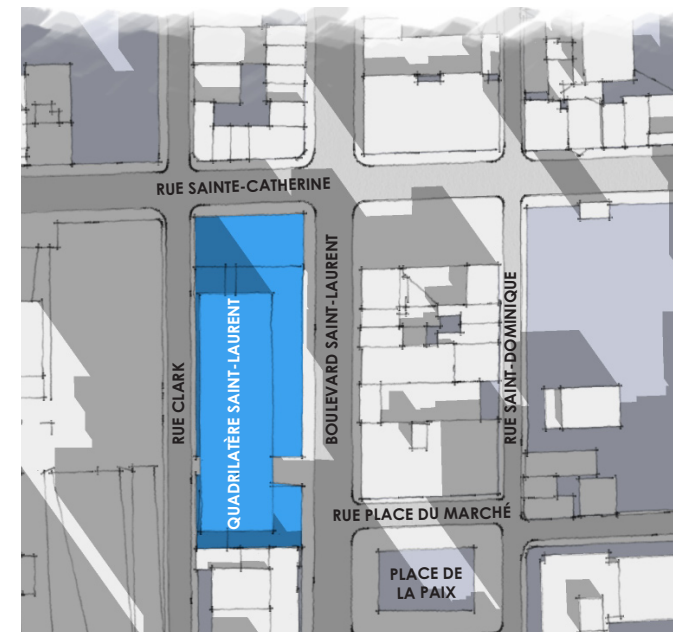
Hauteur de projet: **64.7 m** (prise de niveau sol, coin boulevard Saint-Laurent et rue Sainte-Catherine)



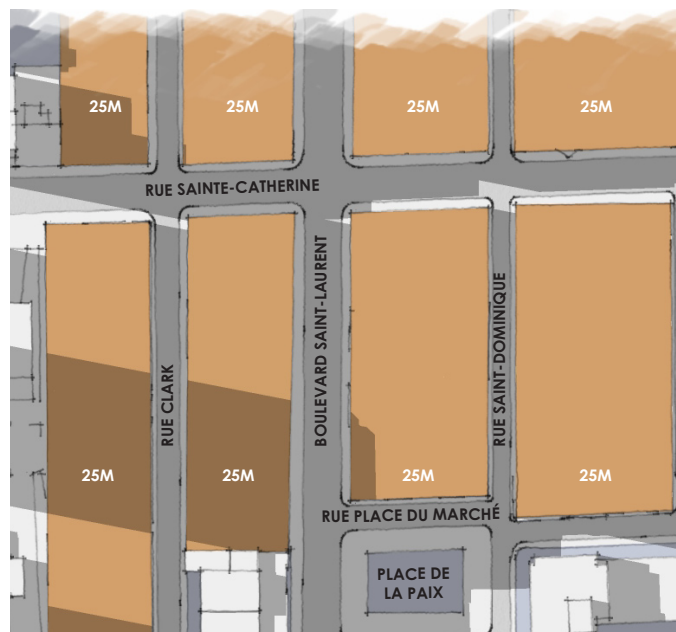
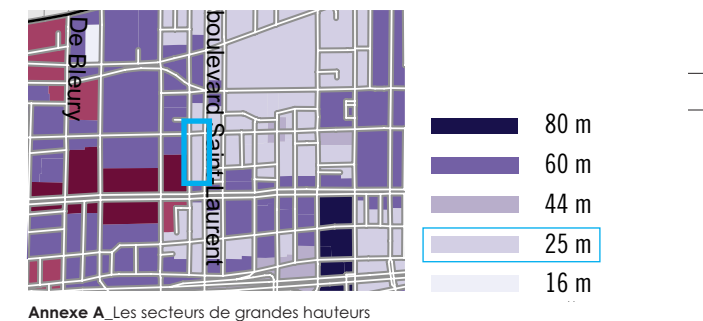
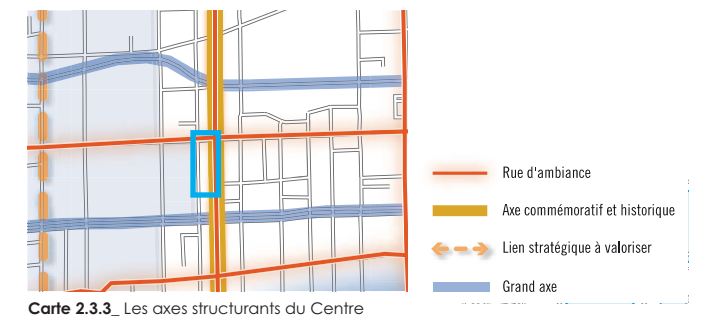
HAUTEURS MAXIMALES\_08h00



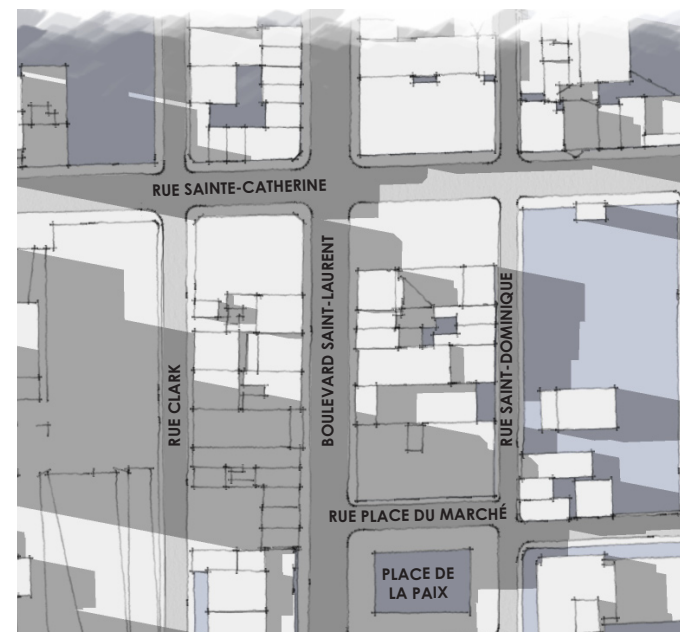
SANS PROJET\_08h00



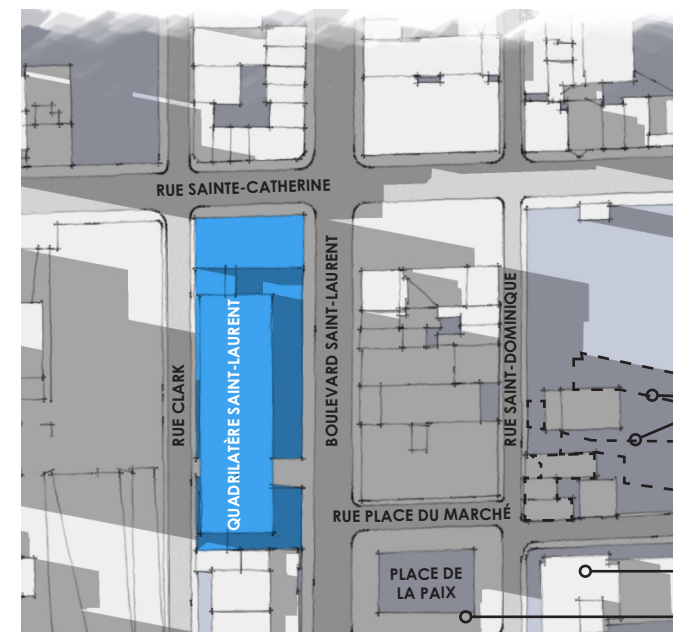
AVEC PROJET\_08h00



SANS PROJET\_11h35



SANS PROJET\_16h00



AVEC PROJET\_16h00

Contour d'ombrage additionelle sur terre par le Quadrilatère

Aucun impact sur l'ensoleillement des complexes résidentiels

Aucun impact additionel sur l'ensoleillement de la Place de la Paix

**Durée minimale obtenue**

La durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres n'est pas considérée car la Place de la Paix est entourée par des édifices significatifs projetant une ombre importante (c.f. Complexe Desjardins, Siège social Hydro-Québec, 1 René-Lévesque est, etc.)

**Requis (article 3.1.1 de plan d'urbanisme)**

8 heures consécutives entre 8 et 18 h sur au moins 50% de la superficie des parcs et lieux publics, durée établie en fonction des hauteurs maximales en mètres prescrites et du potentiel de développement des terrains adjacents et évaluée avec et sans le projet.

**Obtenue**

Entre 8h00 et 16h00 (dont 8 hrs consecutives), le projet ne cause aucun impact additionel sur l'ensoleillement courant de la Place de la Paix.



**Note**

L'étude d'ensoleillement a été effectuée avec et sans le projet, à l'équinoxe (le 22 mars).

Hauteurs maximales prescrites par la réglementation en vigueur: **25 m.**

Hauteur de projet: **64.7 m** (prise de niveau sol, coin boulevard Saint-Laurent et rue Sainte-Catherine)



### Dispositions

#### 3.1.1 Les impacts sur l'ensoleillement

La réglementation d'arrondissement doit prévoir qu'une construction qui dépasse la hauteur sur rue dans un secteur identifié sur le plan joint en annexe A à la fin du document complémentaire et intitulé « **Les secteurs de grandes hauteurs** » tende à assurer une durée minimale d'ensoleillement à l'équinoxe d'au moins :

150 minutes consécutives entre 12 et 15 h sur les rues d'ambiance d'orientation est-ouest identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »;

150 minutes consécutives ou une durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres sur rue sur les rues d'ambiance d'orientation nord-sud identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »;

90 minutes consécutives entre 12 et 15 h sur les rues d'orientation est-ouest autres que les rues d'ambiance identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »;

90 minutes consécutives ou une durée minimale d'ensoleillement résultant des hauteurs maximales en mètres sur rue sur les rues d'orientation nord-sud autres que les rues d'ambiance identifiées sur la carte 2.3.3 intitulée « Les axes structurants du Centre »;

8 heures consécutives entre 8 et 18 h sur au moins 50 % de la superficie des parcs et lieux publics, durée établie en fonction des hauteurs maximales en mètres prescrites et du potentiel de développement des terrains adjacents et évaluée avec et sans le projet.

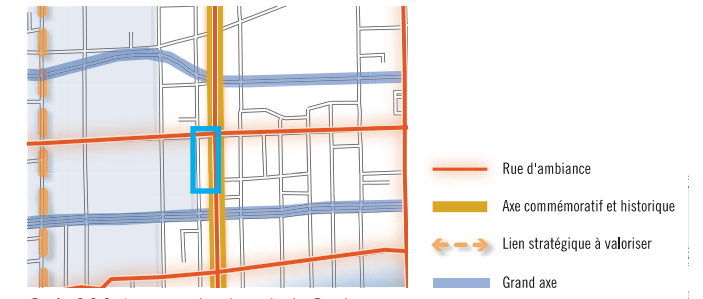
L' étude des impacts sur l'ensoleillement d'une construction située dans un secteur identifié sur le plan joint en annexe A à la fin du document complémentaire et intitulé « **Les secteurs de grandes hauteurs** » doit être réalisée en fonction des paramètres suivants :

l'évaluation de l'ensoleillement doit être effectuée avec et sans le projet;

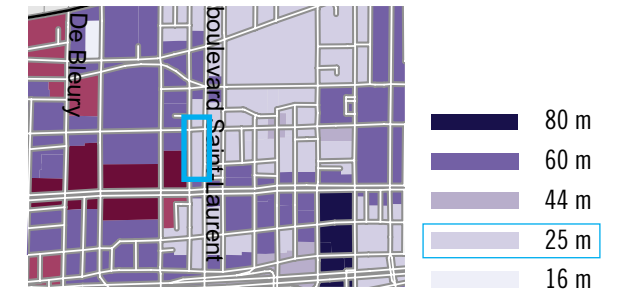
l'évaluation de l'ensoleillement doit considérer le potentiel de développement des terrains adjacents, déterminé par les hauteurs maximales sur rues;

la période d'ensoleillement à considérer lors de l'évaluation de l'impact sur une voie publique doit correspondre à la durée de la course du soleil d'un côté à l'autre de l'emprise de la voie publique, de telle sorte qu'au moins un trottoir soit ensoleillé.

.....  
® Tous droits réservés, Ville de Montréal



Carte 2.3.3\_ Les axes structurants du Centre



Annexe A\_ Les secteurs de grandes hauteurs



**Note**  
L'étude d'ensoleillement a été effectuée avec et sans le projet, à l'équinoxe (le 22 mars).

Hauteurs maximales prescrites par la réglementation en vigueur: **25 m**.

Hauteur de projet: **64.7 m** (prise de niveau sol, coin boulevard Saint-Laurent et rue Sainte-Catherine)

### RÉGLEMENTATION